

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2023/61 – Passage en LED sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les consultations réalisées auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 13 septembre 2023 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise SERPOLLET.

Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Serpollet, Agence Val de Saône, 223 Impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS, pour le passage en LED de 39 candélabres sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **23 132,10 € HT** (soit 34 958,52 € TTC).

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 19 septembre 2023.

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX